



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PLA

Question écrite n° 6099

## Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur le nouveau PLA Démolition-Reconstruction annoncé pour la réhabilitation des quartiers très dégradés. Il semblerait que le Gouvernement cherche par la promotion de ce produit à favoriser les cofinancements avec les collectivités territoriales. Nullement hostile à la conclusion de tels partenariats, il souhaite cependant que cette contractualisation ne se traduise pas par un désengagement habile de l'Etat pour alléger sa contribution à la rénovation de l'habitat dans les quartiers défavorisés. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser sur quelles bases seront proposés ces nouveaux partenariats.

## Texte de la réponse

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 1998, les travaux de réhabilitation et de rénovation réalisés par les bailleurs sociaux seront soumis au taux réduit de TVA de 5,5 %. Cette mesure est applicable aux opérations de réhabilitation bénéficiant actuellement d'une subvention à la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), aux opérations de production de logements locatifs dans l'ancien (acquisition-amélioration) et aux rénovations financées sur fonds propres. Contrairement à ce qui avait été fait lors de la création du prêt locatif aidé (PLA) fiscal, les subventions budgétaires correspondantes sont maintenues dans le budget. Elles seront redéployées afin d'améliorer l'efficacité des produits financiers PLA et PLA très sociaux, notamment par la création de deux nouveaux produits : « PLA d'intégration » adaptés aux besoins des ménages qui rencontrent des difficultés d'insertion particulières d'une part, et PLA pour les opérations de relogement liés à des démolitions d'autre part. La création de ce nouveau produit témoigne de l'importance que le Gouvernement accorde à la politique de la ville et à la rénovation de l'habitat dans les secteurs les plus défavorisés. Aussi, le cumul d'une aide fiscale (TVA à 5,5 %) avec une subvention pouvant atteindre 12 % pour les opérations de relogement liées à des démolitions est le signe d'une implication financière plus forte de l'Etat dans ce secteur à compter du 1er janvier 1998. La participation financière des collectivités locales à ces opérations est vivement encouragée afin de contribuer à une meilleure résolution des problèmes rencontrés dans les quartiers très dégradés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6099

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 10 novembre 1997, page 3918

**Réponse publiée le** : 12 janvier 1998, page 213